

**DEPARTEMENT
DU VAR**

**EXTRAIT du REGISTRE
des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale
De GRIMAUD**

**PREFECTURE DU
VAR - TOULON**

**C. C. A. S. de GRIMAUD
697 route nationale
83310 GRIMAUD**

Objet : Approbation du règlement budgétaire et financier (RBF)

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à onze heures, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de Madame Martine LAURE, Vice-Présidente, en lieu ordinaire de ses séances et après convocations régulièrement faites à domicile.

<u>Présents</u> :		Madame Martine LAURE
		Monsieur François BERTOLOTTO
		Madame Marie-Dominique FLORIN
		Monsieur Jean-Louis BESSAC
		Madame Janine LENTHY
		Madame Yvette ROUX
		Madame Isabelle LUPORINI
		Monsieur Stéphane PEYNE représenté par
		Monsieur Bruno RAMBERT
		Madame Anne ZACHARY
Nombre de membres		
- En exercice :	15	
- Présents :	9	
- Votants :	9	

Excusés :

Monsieur Alain BENEDETTO
Madame Viviane BERTHELOT
Madame Mireille BRUNEAU
Madame Simone LONG
Madame Eva VON FISCHER BENZON
Madame Huguette REBOUL

Secrétaire de Séance : **Anne-Charlotte SALVI**

VU la nomenclature comptable M57 ;

VU la délibération n°2023-16 du 19 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable ;

Dans le cadre de la norme M57, la commune s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024. Cette démarche nécessite de rédiger les procédures internes ;

C'est pourquoi le CCAS de Grimaud souhaite se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier ;

La rédaction d'un Règlement Budgétaire et Financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion unique
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes

La durée de validité du Règlement Budgétaire et Financier n'est que pour la durée du mandat électif. Toute mise à jour fera l'objet d'une délibération.

Le Conseil d'Administration, à **l'unanimité**, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier au 1^{er} janvier 2024, joint en annexe

Ainsi délibéré à Grimaud, les jour, mois et an susdits.

**La Vice-Présidente,
Martine LAURE**



**Pour le Président,
La Vice-Présidente**